

DECISION N°2023.06.86 D

Objet : Assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable – Avenant n°1 de transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.62 A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé ICARD dans le domaine relatif à l'Eau et plus particulièrement la mise en œuvre et suivi de la politique communautaire en matière d'eau potable, assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la convention du 10 janvier 2022 déléguant la compétence Eau Potable de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la Commune de Montélimar ;

Vu le marché n°220075 en date du 12 août 2022 conclu par la ville de Montélimar avec le groupement d'entreprises COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire)/SORBA PAYRAU pour l'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération le compte 6228.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a délégué sa compétence Eau à plusieurs de ses communes et notamment à la commune de Montélimar qui a conclu le marché susvisé pour un montant de 22 298,00 € H.T. soit 26 757,00 € T.T.C..

- Que les conventions déléguant la compétence Eau à certaines communes prendront fin le 31 décembre 2024 ;

- Que la future délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable sera conclu en 2025 à l'échelle communautaire ;

- Qu'en conséquence il convient de transférer le marché considéré à la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération.

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6228 ;

Le PRESIDENT,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant au marché de services conclu avec le groupement conjoint COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire)/ SORBA PAYRAU dont le siège social du mandataire est situé à 69, avenue du Maine, PARIS (75014) pour transférer les prestations d'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable à la communauté d'agglomération Montélimar- Agglomération.

Article 2° - Le montant de la dépense à engager au titre du présent avenant est de 22 298,00 € H.T. soit 26 757,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget compte 6228.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état dans le département de sa publication.

Fait à Montélimar, le **22 JUIN 2023**

Le Président,

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Hervé ICARD